



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 21 septembre 2015 À 18 heures 30

L'an deux mille quinze, le 21 septembre à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale du 15 septembre deux mille quinze adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Date de la convocation du Conseil : 16 septembre 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 16 **Représentés** : 2 **Votants** : 18 **Absents** : 1

Conseillers Municipaux présents :

Michel GROS, Lionel BROUQUIER, Frédéric LE MORT, Claudine VIDAL, Jean Mathieu CHIOTTI, Lydie LABORDE, Marcel GAZO, Nicole MANERA, Denis CAREL, Nathalie WETTER, Sabine JOUMEL, Sabah BAUDRAND, Natacha DELBOS, Jean Baptiste SAVELLI, Marie Paule SCALISI, Myriam BONNAILLIE

Conseillers Municipaux représentés :

Zouia GOUÏEZ, pouvoir donné à Sabah BAUDRAND
Philippe RUIZ, pouvoir donné à Lionel BROUQUIER

Conseillers Municipaux absents : Denis ANTONPAOLI

Secrétaire de séance : Lionel BROUQUIER



- 1- Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire
- 2- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
- 3- Délibération portant information au conseil municipal de l'arrêté préfectoral relatif à l'enregistrement au titre de la réglementation ICPE de la cave coopérative vinicole
- 4- Information concernant le rapport d'activités 2014 du SIVED
- 5- Délibération relative à la démarche de prévention des risques professionnels : élaboration du Document Unique
- 6- Délibération portant suppression de l'abattement général à la base de la taxe d'habitation
- 7- Délibération portant fixation de la base minimum de CFE
- 8- Délibération portant actualisation des tarifs de la Maison du Temps Libre
- 9- Délibération portant adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmé
- 10- Délibération portant adoption du règlement de fonctionnement du stade municipal
- 11- Délibération portant autorisation de signature d'une convention avec le CAUE du Var dans le cadre du projet de greffe urbaine au quartier du Pical
- 12- Délibération de principe concernant le programme d'effacement des réseaux avenue du portail
- 13- Délibération portant adoption du Projet Scientifique et Culturel de la médiathèque municipale
- 14- Délibération de principe concernant la définition de la politique de régulation des collections de la médiathèque municipale
- 15- Délibération portant demande de subvention d'investissement à la DRAC DGD - bibliothèques municipales-travaux d'aménagement dans le cadre du projet de médiathèque "3ème lieu"
- 16- Délibération portant demande de subvention d'investissement à la Région PACA dans le cadre du projet de médiathèque "3ème lieu" -travaux d'aménagement-
- 17- Délibération portant demande de subvention d'investissement au Conseil Départemental du Var - au titre du contrat de territoire 2016 - dans le cadre du projet de médiathèque "3ème lieu" -travaux d'aménagement-
- 18- Délibération portant demande de subvention d'investissement à la DRAC - DGD - bibliothèques municipales-acquisition de matériel et mobilier dans le cadre du projet de médiathèque "3ème lieu"
- 19- Délibération portant demande de subvention d'investissement à la Région PACA dans le cadre du projet de médiathèque "3ème lieu" -acquisition de matériel et mobilier-
- 20- Délibération portant demande de subvention d'investissement au Conseil Départemental du Var - au titre du contrat de territoire 2016 - dans le cadre du projet de médiathèque "3ème lieu" -acquisition de matériel et mobilier-
- 21- Délibération portant demande de subvention d'investissement à la DRAC - DGD - bibliothèques municipales-Développement de services numériques innovants dans le cadre du projet de médiathèque "3ème lieu"

- 22- Délibération portant demande de subvention d'investissement à la DRAC - DGD - bibliothèques municipales- création d'une ludothèque dans le cadre du projet de médiathèque "3ème lieu"
- 23- Délibération portant demande de subvention d'investissement à la Région PACA dans le cadre du projet de médiathèque "3ème lieu" -création d'une ludothèque-
- 24- Délibération portant demande de subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du projet interservices de création d'une ludothèque
- 25- Délibération portant demande de subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du projet d'aménagement de "la maison communale de l'enfance & des loisirs"

QUESTIONS DIVERSES



Un scrutin a eu lieu : Monsieur Lionel BROUQUIER est élu à l'UNANIMITE secrétaire de séance.



Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 06 juillet 2015 : approbation à l'UNANIMITE.



Le Maire informe le conseil que les points 15, 16, 17 et 25 sont retirés de l'ordre du jour.



DELIBERATION N° DEL 2015/060 : INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/023 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

Vu la délibération 2014/097 du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2014 donnant délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

NUMERO	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2015/24 en date du 13.07.2015	Attribution du MAPA 2015/04 « Mise à jour du schéma directeur d'assainissement – Signature tranche ferme » avec la société G2C Ingénierie, 13770 VENELLES	Le montant total est de 14 940,00 € HT (soit 17 928,00 € TTC), décomposé de la façon suivante : ➤ Phase 1 : 6 000,00 € HT ➤ Phase 2 : 2 010,00 € HT ➤ Phase 3 : 5 190,00 € HT ➤ Réunions : 1 240,00 € HT ➤ Rapport : 500,00 € HT
2015/25 en date du 16.07.2015	Attribution du MAPA 2015/05 prestation de service « livraison de repas pour le service enfance et loisirs » à l'entreprise ST MAX TRAITEUR	Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 01.09.2015 et n'est pas renouvelable. Les prix des repas sont fixés comme suit : 1°) école maternelle : 2,40 € HT (soit 2,53 € TTC) 2°) école primaire : 2,45 € HT (soit 2,58 € TTC). Soit un prix moyen de 2,425 € HT par repas.
2015/26 en date du 13.07.2015	Création d'une régie prolongée de recettes et d'avances auprès du service communal « enfance & loisirs » pour la restauration scolaire, les garderies périscolaires du matin et du soir, les Temps d'Activités Périscolaires et le centre aéré (mercredis et vacances scolaires)	➤La régie fonctionne toute l'année. ➤Elle encaisse les produits suivants : - Produits de la vente des repas des écoles maternelle et primaire - Produits des garderies périscolaires matin et soir des écoles maternelle et primaire

		<ul style="list-style-type: none"> - Produits des Temps d'Activités Périscolaires des écoles maternelle et primaire - Produits du centre aéré des mercredis et vacances scolaires. <p>➤Elle paie les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de prélèvement bancaire - Frais de rejet de prélèvement bancaire. <p>➤Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 15 000,00 €</p> <p>➤Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 100,00 €.</p> <p>➤Un fond de caisse d'un montant de 50,00 € est mis à disposition du régisseur.</p> <p>➤Le régisseur est assujéti à constituer un cautionnement de 1 220,00 € annuel.</p>
<p>2015/27 en date du 13.07.2015</p>	<p>Création d'une régie d'avances auprès du service communal « enfance & loisirs » pour les activités liées au centre aéré (mercredis et vacances scolaires »</p>	<p>➤La régie fonctionne toute l'année.</p> <p>➤Elle paie les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Petites fournitures - Activités dont le règlement en numéraire permet une négociation des tarifs, notamment dans le cadre de sorties organisées - Petites dépenses occasionnées par la sécurité ou dictées par l'urgence lors d'une activité avec des jeunes, notamment les produits de pharmacie - Alimentation, goûters, boissons <p>➤Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 500,00 €.</p> <p>➤Le régisseur est dispensé de cautionnement.</p>
<p>2015/28 en date du 25.08.2015</p>	<p>Signature de la convention de prestation de service pour l'établissement d'un diagnostic concernant le cimetière et présentée par la société AD Funéraire</p>	<p>Les principaux éléments de la mission sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖Etat des lieux (1 640,00 HT) : ❖ Création d'une fiche détaillée des emplacements comprenant la nature, les dimensions, les inscriptions, la photographie, la qualité et l'état du monument et de son emplacement (au total : 108 concessions et 101 terrains communs). ❖ Création d'un plan avec un lien « emplacement » sous Word. ❖Reprise des concessions et des terrains communs (630,00 € HT) : ❖ Mise en place de la procédure de reprise pour les concessions et les terrains communs. ❖ Modèles d'arrêtés et de délibérations + suivi de la démarche administrative et réglementaire. ❖Aménagement réglementaire et urbain (400,00 € HT) : ❖ Voirie. ❖ Volet paysager. ❖ Aide aux recueils des familles. ❖ Caveau provisoire. ❖ Ossuaire. ❖ Préconisations diverses. ❖Création du règlement intérieur du cimetière (160,00 € HT).

		<ul style="list-style-type: none"> ❖ Déplacements et frais généraux (540,00 € HT). ❖ Formation funéraire « cimetière » pour 1 à 2 personnes sur 1 jour (400,00 € HT). ❖ Option validée « Accompagnement sur le choix et l'exécution de reprises des emplacements par un opérateur funéraire (120,00 € HT). <p>Le coût total de la prestation s'élève donc à 3 890,00 € HT, soit 4 668,00 € TTC.</p>
2015/29 en date du 31.08.2015	Signature d'une convention avec un docteur dans le cadre de vacations au sein du multi accueil « les griffons ».	La convention est consentie pour une durée de un an à compter du 10 septembre 2015. La vacation est égale à 2h et le taux de vacation s'élève à 150 euros TTC. Le nombre total annuel de vacations est fixé à 3.
2015/30 en date du 14.09.2015	Signature d'études d'avant projet pour la création d'un réseau enterré et d'un nouvel exutoire dans le ruisseau du Riolet présentée par la société INGEROP Conseil et Ingénierie	<p><u>CONTENU DE LA MISSION</u></p> <p>1°) Etudes stade Avant Projet :</p> <p>-Analyse préliminaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Reconnaissance du site et synthèse des documents existants. ❖ Définition des investigations complémentaires. ❖ Mission géotechnique (prise en charge par la commune). ❖ Mission topographie (prise en charge par la commune). ❖ Accompagnement du Maître d'ouvrage pour les investigations complémentaires. ❖ Assistance au Maître d'ouvrage pour l'élaboration du cahier des charges. <p>-Etudes hydrologiques et hydrauliques.</p> <p>-Calage géométrique de la conduite.</p> <p>-Elaboration de l'Avant Projet.</p> <p>2°) Dossier de consultation des entreprises (élaboré par la commune sur la base des éléments techniques fournis dans le cadre de l'étude.</p> <p>3°) 2 Réunions avec le Maître d'ouvrage (Ingérop se charge de la préparation, de l'animation, et du compte rendu de ces réunions).</p> <p><u>DELAIS</u> : 3 mois.</p> <p><u>MONTANT DES HONORAIRES</u> (estimés sur la base d'un montant de travaux de 200 000,00 € HT et sur une mission permettant ensuite à la commune de réaliser un DCE) : 7 000,00 € HT, soit 8 400,00 € TTC.</p>

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.



DELIBERATION N° DEL 2015/061 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de La Roquebrussanne rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de La Roquebrussanne estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de La Roquebrussanne soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver cette motion.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

D'approuver la motion de l'AMF.



DELIBERATION N° DEL 2015/062 : DELIBERATION PORTANT INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA REGLEMENTATION ICPE DE LA CAVE COOPERATIVE VINICOLE

Vu la délibération en date du 12 janvier 2015,

Monsieur le Maire rappelle que suite à la demande d'enregistrement déposée par la cave coopérative vinicole SCA « LA ROQUIERE » en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations de préparation et de conditionnement de vin sur la commune de LA ROQUEBRUSSANNE pour une capacité de production annuelle de 30 000 HI, Monsieur le

Préfet du VAR a prescrit, par arrêté préfectoral du 14 novembre 2014, une enquête publique qui s'est déroulée du 6 janvier 2015 au 5 février 2015 inclus, en mairie de LA ROQUEBRUSSANNE.

Il rappelle que par délibération en date du 12 janvier 2015, le conseil municipal a donné un avis favorable à cette demande d'autorisation d'exploiter.

Suite à l'avis favorable avec réserve du commissaire enquêteur, Monsieur le Préfet, par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015, a validé l'enregistrement de l'activité de préparation et conditionnement de vin exercée par la cave coopérative. Par courrier du 1^{er} juillet 2015, Monsieur le Préfet demande que cet arrêté soit communiqué au conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information et des termes de l'arrêté préfectoral sus mentionné.



DELIBERATION N° DEL 2015/063 : INFORMATION CONCERNANT LE RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DU SIVED

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que le rapport annuel 2014 du SIVED est à leur disposition.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.



DELIBERATION N° DEL 2015/064 : DELIBERATION RELATIVE A LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS : ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE

Vu la directive européenne 89/391/CEE, transposée en droit français par la loi 91-1414 du 31/11/1991, applicable depuis le 01/01/1993,

Vu le décret n°201-1016 du 5/11/01 et la circulaire du 18/04/02 indiquent que l'élu-employeur doit procéder, avant le 8 novembre 2002, à l'évaluation et la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés ses agents.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié indiquant que l'employeur est chargé de veiller à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité (article 2-1)

Considérant que l'autorité territoriale doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du décret du 5 novembre 2001, tout employeur, public comme privé, est tenu d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels auxquels peut être exposé son personnel.

Cette démarche est l'occasion de faire le point sur les conditions de travail des agents, de réduire les risques d'accidents, de répondre à leurs interrogations et de les impliquer davantage dans les problèmes de sécurité qui peuvent se poser dans l'exercice de leur fonction. La démarche de prévention, conduite par la collectivité, vise à mettre en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail. Elle s'inscrit dans une logique d'amélioration continue, et dans le cadre d'une approche globale et pérenne de l'organisation du travail.

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite s'engager dans une démarche d'évaluation des risques professionnels et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de cette démarche. Ce travail nécessite de faire appel à des personnes compétentes dans ce domaine et ayant un regard extérieur sur notre activité. Le centre de gestion du Var, partenaire privilégié des collectivités territoriales dans ce domaine nous accompagnera donc dans cette démarche.

Il précise par ailleurs que le Fonds National de Prévention de la CNRACL peut participer financièrement à cette démarche de prévention. Le financement porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes, intervenant durant la démarche. (Forfait de 160 € par jour par agent mobilisé autour de la démarche, qui permet de déterminer le coût de la démarche sur une durée maximum d'un an).

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- d'approuver la démarche de mise en œuvre du document unique qui se fera en partenariat avec le service hygiène et sécurité du centre de gestion du Var,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte lié à cette démarche,
- de solliciter auprès du Fonds National de Prévention une subvention pour la réalisation de ce projet.



DELIBERATION N° DEL 2015/065 : DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE DE LA TAXE D'HABITATION

Vu les dispositions de l'article 1411-II-2 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer une abatement général à la base entre 1% et 15 % de la valeur locative moyenne des logements ;

Vu la décision du conseil municipal en date du 03 juin 1980 instaurant un abatement facultatif général à la base de la taxe d'habitation à hauteur de 15% ;

Considérant la nécessité d'harmoniser la politique d'abattements de la commune avec celle des communes qui composent la communauté de communes du Val d'Issole au regard notamment du passage au 1er janvier 2016 à la fiscalité professionnelle unique ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les abattements viennent en réduction de la base d'imposition et sont de deux types pour la Taxe d'Habitation :

Les abattements obligatoires (art. 1411 II-1 du CGI) : Il s'agit des abattements pour charge de famille. Tout contribuable Roquier assujéti à la taxe d'habitation pour son habitation principale et qui aurait au moins une personne à sa charge bénéficie de cet abatement.

L'abattement facultatif : Il s'agit de l'abattement général à la base. Cet abatement, décidé par le Conseil Municipal, s'applique exclusivement à l'habitation principale. La commune pratique actuellement l'abattement maximal autorisé par la loi, soit un abatement général à la base de 15%. (Délibération du 03/06/1980)

<i>Taux de l'abattement général de la commune</i>	<i>Taux de l'abattement communal pour la première et la deuxième personne à charge</i>	<i>Taux de l'abattement communal pour la 3ème personne à charge et plus</i>
15%	10%	15%

Monsieur le Maire explique qu'il convient de supprimer cet abatement général afin d'harmoniser la politique d'abattement sur le territoire de la communauté de communes et précise que les abattements pour charges de famille resteront inchangés.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- De supprimer l'abattement général à la base instauré par délibération du 03 juin 1980.
- De charger monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



DELIBERATION N° DEL 2015/066 : DELIBERATION PORTANT FIXATION DE LA BASE MINIMUM DE CFE

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Considérant le passage de la communauté de communes du Val d'Issole à la fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2016 ;

Le Maire de La Roquebrussanne expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de la CFE.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 212 et 505
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 212 et 1 009
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 212 et 2 119
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 212 et 3 532
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 212 et 5 045
Supérieur à 500 000	Entre 212 et 6 559

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- De fixer le montant de cette base à **505 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €
- De fixer le montant de cette base à **1 009 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €
- De fixer le montant de cette base à **1 514 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €
- Fixe le montant de cette base à **2 018 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €
- De fixe le montant de cette base à **2 523 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €
- De fixer le montant de cette base à **3 027 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €
- De Charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



DELIBERATION N° DEL 2015/067 : DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DES TARIFS DE LA SALLE RENE AUTRAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mai 2009 portant fixation des tarifs de location,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs de location de la salle polyvalente, du mobilier et matériel divers,

Considérant qu'il est de l'intérêt financier de la commune de pouvoir disposer du produit de ces droits et redevances ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les nouveaux tarifs comme suit qui s'appliqueront à tous les nouveaux contrats dès l'entrée en vigueur de la présente délibération :

LOCATION DE LA SALLE René AUTRAN

◆ Associations (2 fois par an)	Gratuit
◆ Comité des fêtes	Gratuit
◆ Administrés de la commune	
- Forfait week-end : du samedi matin au lundi matin	550,00 €
◆ Locataires non administrés de la commune	
- Forfait week-end : du samedi matin au lundi matin	750,00 €
◆ Location commerciale	
- une journée	800,00 €
◆ Caution	1 000,00 €
◆ <u>Retenues sur la caution</u>	
- Retard sur la restitution des clefs	50,00 €/ heure
- Dégradation du matériel et ou de la salle	Forfait de 100,00 € ou prise en charge des factures de réparations correspondantes si sup.
- Pénalité pour défaut de nettoyage des locaux	100,00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

D'approuver les nouveaux tarifs actualisés de location de la salle René AUTRAN, tels qu'énoncés ci-dessus pour tous les nouveaux contrats signés dès lors que la présente délibération sera exécutoire.



DELIBERATION N° DEL 2015/068 : DELIBERATION PORTANT ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Considérant les diagnostics élaborés par un bureau d'étude spécialisé,

Considérant l'engagement de la commune en faveur des personnes handicapées en matière d'accessibilité notamment ;

Monsieur le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, tous les propriétaires ou gestionnaires d'Établissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de

son ou ses établissements après le 1er janvier 2015. Il précise que l'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Aussi, la commune de La Roquebrussanne a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation indiquée en annexe. Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés. Ce projet d'Ad'AP doit être validé par le préfet et sera donc déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur accompagné de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

D'approuver l'Ad'AP tel que présenté en séance.



DELIBERATION N° DEL 2015/069 : DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU STADE MUNICIPAL « DOCTEUR CAULET »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'établir un règlement de fonctionnement pour les structures d'équipements sportifs,

Considérant la nécessité de prendre en compte les conditions d'utilisation du stade municipal « docteur CAULET »,

Monsieur le maire expose aux membres de l'assemblée que la commune a décidé de permettre l'utilisation du stade par divers associations et groupes sportifs.

Monsieur le maire précise pour autant qu'il convient d'adopter le règlement de fonctionnement du stade municipal qui a pour finalité de déterminer les droits et les obligations de la Mairie ainsi que ceux des utilisateurs dudit stade.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

D'adopter le règlement de fonctionnement du stade municipal « docteur CAULET » tel que présenté et annexé à la présente délibération.



DELIBERATION N° DEL 2015/070 : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CAUE DU VAR DANS LE CADRE DU PROJET DE GREFFE URBAINE AU QUARTIER DU PICAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé la révision de son PLU en juillet 2014. A cette occasion, le secteur du Pical, espace non bâti d'une superficie de 2,7 ha classé en zone AU stricte, a été désigné comme un secteur stratégique d'urbanisation future.

Dans le cadre de l'élaboration du PADD du PLU, des premières réflexions d'Orientations, d'Aménagement et de Programmation ont été formulées sur ce secteur, évoquant ainsi l'opportunité de mettre en œuvre un projet de greffe villageoise sous forme d'habitat collectif et intermédiaire.

Ce secteur présente des contraintes topographiques et sa proximité immédiate avec le noyau villageois situé en contre bas nécessite de veiller à une bonne intégration paysagère, urbanistique et architecturale.

A cette fin, la commune souhaite confier au CAUE du VAR la réalisation d'une étude d'opportunité d'aménagement du site, afin d'en opérer une traduction réglementaire dans le PLU en cours d'élaboration.

Le délai d'exécution de la mission est fixé à 3 mois.

Le coût total est fixé à 1 500,00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1°) D'approuver la convention avec le CAUE du VAR « Greffe urbaine quartier le Pical ».

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3°) De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal par DM1/2015 et suivants de la commune, en dépenses, au chapitre 20.



DELIBERATION N° DEL 2015/071 : DELIBERATION DE PRINCIPE CONCERNANT LE PROGRAMME D'EFFACEMENT DES RESEAUX AVENUE DU PORTAIL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune s'est engagée dans un programme d'effacement des réseaux pour l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Il explique, que dans la continuité, il est proposé d'engager la procédure concernant l'avenue du portail.

Le coût de l'opération s'élève à 142 000 euros. Après financement d'un montant de 40 000 euros par le symielecvar, il restera à la charge de la commune 102 000 euros.

Monsieur le Maire précise que le mode de financement proposé est le recours à l'emprunt via le syndicat intercommunal d'électricité que la commune remboursera sur sa section de fonctionnement (chapitre 65) selon un plan pluriannuel.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

De se prononcer en faveur de ce projet et du mode de financement décrit ci-dessus.



DELIBERATION N° DEL 2015/072 : DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de son projet de médiathèque « tiers lieu », la Commune doit définir les orientations culturelles et sociales, ses perspectives de fonctionnement, les politiques d'acquisition, d'animation et de services aux usagers de la médiathèque.

Ce document, nécessaire à l'obtention de subventions pour ce projet, permet de donner une meilleure visibilité du futur service. Sa mise à jour est ensuite l'occasion d'établir un bilan.

Monsieur le Maire informe le conseil que ce projet scientifique et culturel (PSC) présente l'état des lieux de la médiathèque « actuelle ». Il présente également le projet de la « future » médiathèque : les objectifs généraux, les nouveaux services rendus aux publics, son fonctionnement...

Monsieur le Maire rappelle le Projet et ses orientations :

Une médiathèque « troisième lieu », c'est-à-dire :

- Un lieu de culture et d'information ouvert à tous ;
- Un lieu de détente et de plaisir ;
- Un lieu décloisonné, accessible, chaleureux, confortable, convivial, vivant, dans lequel chacun puisse se sentir « comme à la maison » ;
- Un lieu permettant les échanges et la création de lien social ;
- Un lieu d'animations culturelles (démocratiser l'accès à la connaissance sous différentes formes ; entretenir et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes ; être un carrefour des différentes expressions et activités de la vie locale...)

Un espace dédié aux jeunes :

- privilégier les publics jeunes en lien avec les services publics de proximité et en particulier les adolescents à travers la musique et les jeux. (Création d'une ludothèque)

Un développement et élargissement des collections :

Axes de développement : intégrer les évolutions liées au numérique, faciliter l'accès aux nouveaux supports et technologies de la connaissance ; développer un fonds en direction de la jeunesse et des adolescents afin d'initier rapidement des animations et répondre aux besoins des structures locales (multi accueil, assistantes maternelles, centre de loisirs, écoles, ...)

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

D'approuver le Projet Scientifique et Culturel de la médiathèque ci-joint.



DELIBERATION N° DEL 2015/073 : DELIBERATION DE PRINCIPE CONCERNANT LA DEFINITION DE LA POLITIQUE DE REGULATION DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Considérant que depuis la publication du Code général de la propriété des personnes publiques en 2006, seuls « les documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques » font désormais partie du domaine public (Ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006, article L 2112-1) mais qu'il est cependant recommandé de faire valider l'élimination et la destination des ouvrages réformés par une délibération

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique documentaire, la Médiathèque fait régulièrement le tri de ses collections en se basant sur un certain nombre de critères (incorrect, ordinaire, détérioré, périmé, inadéquat). Grâce à cela elle offre aux usagers des collections attrayantes, pertinentes et renouvelées.

En effet, parallèlement aux missions d'acquisitions et d'enrichissement de l'offre documentaire, le maintien de l'état, de l'intérêt, de la pertinence et de l'attractivité des collections des bibliothèques implique d'effectuer une mise à jour régulière des contenus et des documents offerts à la consultation et à l'emprunt du public, par une opération de « désherbage ».

Monsieur le Maire propose en conséquence de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale ainsi que les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

De définir les règles suivantes :

Article 1 : les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections ;

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le déclassement des documents suivants :

- documents en mauvais état,
- documents à contenu obsolète, ou qui ont fait l'objet d'une réédition,
- documents jamais ou très rarement empruntés, (taux de rotation très faible).
- redondants (exemplaires multiples provenant des dons par exemple)
- les documents en mauvais état physique

Une liste précise est établie et conservée à la médiathèque.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise les responsables du service à :

- détruire les documents jugés en mauvais état (et, si possible valorisés comme papier à recycler)
- procéder à la vente symbolique de ces documents,
- Céder à titre de dons les documents (écoles, associations, maison de retraite...)

Leur liste en sera dressée et conservée à la Médiathèque.

Article 4 : Les prix des documents sont fixés de la manière suivante :

Le prix plancher est fixé à 1 € par livre, CD et DVD, les acquéreurs seront toutefois libres de verser une somme plus élevées.

L'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque et le reversement s'effectuera sur le budget principal de la commune

Article 5 : le responsable de la médiathèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et de signer les procès-verbaux d'élimination.»



DELIBERATION N° DEL 2015/074 : DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA DRAC DGD - BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE MEDIATHEQUE "3EME LIEU"

AJOURNEE



DELIBERATION N° DEL 2015/075 : DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA REGION PACA DANS LE CADRE DU PROJET DE MEDIATHEQUE "3EME LIEU" -TRAVAUX D'AMENAGEMENT-

AJOURNEE



DELIBERATION N° DEL 2015/076 : DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR - AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2016 - DANS LE CADRE DU PROJET DE MEDIATHEQUE "3EME LIEU" -TRAVAUX D'AMENAGEMENT-

AJOURNEE



DELIBERATION N° DEL 2015/077 : DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA DRAC - DGD - BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES- ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER DANS LE CADRE DU PROJET DE MEDIATHEQUE "3EME LIEU"

Considérant le projet scientifique et culturel,

Considérant l'étude de faisabilité réalisée par l'architecte conseil de la commune,

Considérant le rayonnement intercommunal de la médiathèque,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la médiathèque souhaite renforcer son attractivité et s'affirmer comme un lieu de détente et de rencontres qui privilégie l'accès à la culture pour tous. Monsieur le Maire précise que l'équipement mobilier est pleinement partie prenante du concept général du 3eme lieu. Le mobilier doit en effet favoriser la fluidité et la lisibilité des espaces, participer au bien être des usagers, faciliter le « vivre ensemble ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'État participe au financement de la construction et de l'équipement des bibliothèques municipales par le biais du dispositif de la Dotation générale de décentralisation (DGD). Il s'agit de crédits attribués à des projets de construction, de rénovation et d'équipement en mobilier, matériel et informatique permettant aux établissements de lecture publique de jouer un rôle majeur dans l'aménagement culturel du territoire.

Projet Média - Mobilier				
DEPENSES		RECETTES		
DEPENSES PREVISIONNELLES TTC		Subventions sollicitées		
Equipements		DRAC (DGD) 40%	16 229,49 €	
Borgeaud Bibliothèques	Mobilier professionnel et mobilier public	14 525,28 €	Région 25 %	10 143,43 €
	Mobilier Section Adultes	13 498,13 €	CD du Var 15 %	6 086,06 €
	Mobilier Section Jeunesse	10 939,81 €	TOTAL SUBVENTIONS 80 %	32 458,98 €
	Mobilier Véranda	9 725,24 €	Autofinancement Communal	16 229,48 €
sous total équipements		48 688,46 €		
TOTAL TTC		48 688,46 €		
TOTAL HT		40 573,72 €		
Total TVA (20%)		8 114,74 €		

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- D'approuver le projet d'aménagement de la médiathèque de type « tiers lieu » et l'acquisition de matériel et mobilier conformément au plan de financement ci-dessus.
- De solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales ou départementales.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier complet pour cette opération.



DELIBERATION N° DEL 2015/078 : DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA REGION PACA DANS LE CADRE DU PROJET DE MEDIATHEQUE "3EME LIEU" -ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER-

Considérant le projet scientifique et culturel,

Considérant l'étude de faisabilité réalisée par l'architecte conseil de la commune,

Considérant le rayonnement intercommunal de la médiathèque,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la médiathèque souhaite renforcer son attractivité et s'affirmer comme un lieu de détente et de rencontres qui privilégie l'accès à la culture pour tous. Monsieur le Maire précise que l'équipement mobilier est pleinement partie prenante du concept général du 3ème lieu. Le mobilier doit en effet favoriser la fluidité et la lisibilité des espaces, participer au bien être des usagers, faciliter le « vivre ensemble ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Région PACA participe au financement des équipements culturels et aide à la construction ou à la mise à niveau technique des équipements publics culturels à dimension intercommunale dont les médiathèques.

Projet Média - Mobilier					
DEPENSES			RECETTES		
DEPENSES PREVISIONNELLES TTC			Subventions sollicitées		
Equipements			DRAC (DGD) 40%		
Borgeaud Bibliothèques	Mobilier professionnel et mobilier public	14 525,28 €			16 229,49 €
	Mobilier Section Adultes	13 498,13 €			Région 25 %
	Mobilier Section Jeunesse	10 939,81 €			10 143,43 €
	Mobilier Véranda	9 725,24 €			CD du Var 15 %
sous total équipements		48 688,46 €			TOTAL SUBVENTIONS 80 %
TOTAL TTC		48 688,46 €			32 458,98 €
TOTAL HT		40 573,72 €			Autofinancement Communal
Total TVA (20%)		8 114,74 €			16 229,48 €

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- D'approuver le projet d'aménagement de la médiathèque de type « tiers lieu » et l'acquisition de matériel et mobilier conformément au plan de financement ci-dessus.
- De solliciter une aide financière la plus large possible auprès de la Région PACA pour le financement de ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier complet pour cette opération.



DELIBERATION N° DEL 2015/079 : DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR - AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2016 - DANS LE CADRE DU PROJET DE MEDIATHEQUE "3EME LIEU" -ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER-

Considérant le projet scientifique et culturel,

Considérant l'étude de faisabilité réalisée par l'architecte conseil de la commune,

Considérant le rayonnement intercommunal de la médiathèque,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la médiathèque souhaite renforcer son attractivité et s'affirmer comme un lieu de détente et de rencontres qui privilégie l'accès à la culture pour tous. Monsieur le Maire précise que l'équipement mobilier est pleinement partie prenante du concept général du 3ème lieu. Le mobilier doit en effet favoriser la fluidité et la lisibilité des espaces, participer au bien être des usagers, faciliter le « vivre ensemble ».

Monsieur le Maire précise que le conseil départemental du Var est susceptible également de participer au financement de ce projet dans le cadre du contrat de territoire 2016.

Projet Média - Mobilier

DEPENSES		RECETTES		
DEPENSES PREVISIONNELLES TTC		Subventions sollicitées		
Equipements		DRAC (DGD) 40%	16 229,49 €	
Borgeaud Bibliothèques	Mobilier professionnel et mobilier public	14 525,28 €	Région 25 %	10 143,43 €
	Mobilier Section Adultes	13 498,13 €	CD du Var 15 %	6 086,06 €
	Mobilier Section Jeunesse	10 939,81 €	TOTAL SUBVENTIONS 80 %	32 458,98 €
	Mobilier Véranda	9 725,24 €	Autofinancement Communal	16 229,48 €
sous total équipements		48 688,46 €		
TOTAL TTC		48 688,46 €		
TOTAL HT		40 573,72 €		
Total TVA (20%)		8 114,74 €		

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- D'approuver le projet d'aménagement de la médiathèque de type « tiers lieu » et l'acquisition de matériel et mobilier conformément au plan de financement ci-dessus.
- De solliciter une aide financière la plus large possible auprès du conseil départemental du Var pour le financement de ce projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier complet pour cette opération.



DELIBERATION N° DEL 2015/080 : DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA DRAC - DGD - BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES- DEVELOPPEMENT DE SERVICES NUMERIQUES INNOVANTS DANS LE CADRE DU PROJET DE MEDIATHEQUE "3EME LIEU"

Considérant le projet scientifique et culturel,

Considérant l'étude de faisabilité réalisée par l'architecte conseil de la commune,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la médiathèque traverse aujourd'hui une phase de transition et tient davantage compte du public pour élaborer son projet en dépassant le périmètre traditionnellement imparti aux bibliothèques.

La médiathèque travaille son potentiel d'attraction et cherche à se décliner en un lieu excitant, innovant, ludique. Il s'agit de rompre avec une vision négative des codes de la bibliothèque traditionnelle, de répondre précisément aux attentes de l'utilisateur en afin de susciter chez lui un regain d'intérêt et de le fidéliser.

En effet, l'enjeu est de donner de multiples raisons aux usagers de venir à la médiathèque. C'est dans ce contexte que le projet de service propose de développer des services numériques innovants : liseuses, tablettes numériques, ordinateurs portables, piano électrique, pico projecteur, bibliobox, nouvelles collections documentaires et numériques...

Monsieur le Maire indique enfin au Conseil Municipal que l'État participe au financement de l'équipement des bibliothèques municipales par le biais du dispositif de la Dotation générale de décentralisation (DGD). Il s'agit de crédits attribués à des projets de développement de services numériques innovants permettant aux établissements de lecture publique de jouer un rôle important dans l'aménagement culturel du territoire.

Projet Média - Informatique et associés

		DEPENSES		RECETTES	
DEPENSES PREVISIONNELLES TTC				Subventions sollicitées	
Equipements				DRAC (DGD) 80%	
FNAC	Pack Xbox 360 et produits associés	867,60 €		5 473,79	
	Ecouteurs	348,92 €		TOTAL SUBVENTIONS 80 %	5 473,79 €
	Ordinateurs public	1 601,49 €		Autofinancement Communal	2 736,89 €
	Ordinateurs professionnels	1 311,48 €			
	Liseuses	894,56 €			
	Tablettes	1 769,23 €			
	Appareils photo (6)	719,40 €			
Sun Music	Piano électrique	698,00 €			
sous total équipements		8 210,68 €			
TOTAL TTC		8 210,68 €			
TOTAL HT		6 842,23 €			
<i>Total TVA (20%)</i>		1 368,45 €			

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- D'approuver le projet d'aménagement de la médiathèque de type « tiers lieu » et le développement de services numériques innovants conformément au plan de financement ci-dessus.
- De solliciter l'aide financière de la solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales ou départementales.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier complet pour cette opération.



DELIBERATION N° DEL 2015/081 : DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA DRAC - DGD - BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES- CREATION D'UNE LUDOTHEQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE MEDIATHEQUE "3EME LIEU"

Considérant le projet scientifique et culturel,

Considérant l'étude de faisabilité réalisée par l'architecte conseil de la commune,

Considérant le rayonnement intercommunal de la médiathèque,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune souhaite accroître la présence de la médiathèque municipale au sein de son territoire en renforçant son ancrage et sa légitimité. Il rappelle que l'orientation choisie pour y parvenir se fonde sur le concept de « troisième lieu », orientation qui se veut en rupture avec une vision élitiste de la culture. Il rappelle en effet que le « tiers-lieu » s'applique à un endroit public dédié à la vie sociale où les personnes peuvent se rencontrer facilement. Cet espace se distingue du premier lieu qui correspond au foyer, et du deuxième lieu qui lui s'applique au travail. Le « tiers-lieu » est un espace neutre, ouvert à tous, où l'on se sent bien et qui propose une multitude de services en adéquation avec les besoins de la population.

En compléments des différentes actions engagées dans le cadre du nouveau projet de service, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une ludothèque au sein même de la médiathèque. Il s'agit d'une nouvelle façon d'appréhender la bibliothèque en dehors de son cadre habituel. L'intégration du jeu, offre liée au divertissement, peut ainsi participer à la redéfinition actuelle des missions de la médiathèque et plus généralement de la culture. Le public pratiquant une activité légère et divertissante dans la structure se sent à l'aise ; s'empare des lieux et communique d'avantage. L'échange avec l'autre, le dialogue intergénérationnel et la sociabilisation s'en trouvent facilités et renforcés. Il précise en outre qu'il s'agit d'un projet partagé avec le service municipal « enfance & loisirs » qui sera partie prenante dans le pilotage de ce projet.

Monsieur le Maire explique que le coût du projet de ludothèque est évalué à 4 052.66 euros TTC, consistant principalement en l'acquisition d'un fond de premier équipement de jeux.

Il précise que la DRAC peut allouer une subvention jusqu'à 50% du coût du programme de création.

Projet Média LUDOTHEQUE - Création d'un premier fonds de Jeux de plateau

DEPENSES		RECETTES	
DEPENSES PREVISIONNELLES TTC		Subventions sollicitées	
Etudes		DRAC (DGD) 50%	1 688,61
Conseil	300,00	Région 20 %	675,44
sous total études	300,00 €	CAF du Var 10 %	337,72
Equipements		TOTAL SUBVENTIONS 80 %	2 701,77 €
PMC Milliot	360,00 €	Autofinancement Communal	1 350,89 €
sous total équipements	360,00 €		
Achats de documents			
L'Atanière	2 948,93		
Agoralude	256,31		
Joué Club	187,42		
sous total achats	3 392,66 €		
TOTAL TTC	4 052,66 €		
TOTAL HT	3 377,22 €		
Total TVA (20%)	675,44 €		

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- D'approuver le projet de création d'une ludothèque au sein de la médiathèque conformément au plan de financement ci-dessus.
- De solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier complet pour cette opération.



DELIBERATION N° DEL 2015/082 : DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA REGION PACA DANS LE CADRE DU PROJET DE MEDIATHEQUE "3EME LIEU" -CREATION D'UNE LUDOTHEQUE-

Considérant le projet scientifique et culturel,
 Considérant l'étude de faisabilité réalisée par l'architecte conseil de la commune,

Considérant le rayonnement intercommunal de la médiathèque,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune souhaite accroître la présence de la médiathèque municipale au sein de son territoire en renforçant son ancrage et sa légitimité. Il rappelle que l'orientation choisie pour y parvenir se fonde sur le concept de « troisième lieu », orientation qui se veut en rupture avec une vision élitiste de la culture. Il rappelle en effet que le « tiers-lieu » s'applique à un endroit public dédié à la vie sociale où les personnes peuvent se rencontrer facilement. Cet espace se distingue du premier lieu qui correspond au foyer, et du deuxième lieu qui lui s'applique au travail. Le « tiers-lieu » est un espace neutre, ouvert à tous, où l'on se sent bien et qui propose une multitude de services en adéquation avec les besoins de la population.

En compléments des différentes actions engagées dans le cadre du nouveau projet de service, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une ludothèque au sein même de la médiathèque. Il s'agit d'une nouvelle façon d'appréhender la bibliothèque en dehors de son cadre habituel. L'intégration du jeu, offre liée au divertissement, peut ainsi participer à la redéfinition actuelle des missions de la médiathèque et plus généralement de la culture. Le public pratiquant une activité légère et divertissante dans la structure se sent à l'aise ; s'empare des lieux et communique d'avantage. L'échange avec l'autre, le dialogue intergénérationnel et la sociabilisation s'en trouvent facilités et renforcés. Il précise en outre qu'il s'agit d'un projet partagé avec le service municipal « enfance & loisirs » qui sera partie prenante dans le pilotage de ce projet.

Monsieur le Maire explique que le coût du projet de ludothèque est évalué à 4 052.66 euros TTC, consistant principalement en l'acquisition d'un fond de premier équipement de jeux.

Monsieur le Maire précise que la Région PACA est susceptible également de participer au financement de ce projet.

Projet Média LUDOTHEQUE - Création d'un premier fonds de Jeux de plateau

DEPENSES		RECETTES	
DEPENSES PREVISIONNELLES TTC		Subventions sollicitées	
Etudes		DRAC (DGD) 50%	1 688,61
Conseil	300,00	Région 20 %	675,44
sous total études	300,00 €	CAF du Var 10 %	337,72
Equipements		TOTAL SUBVENTIONS 80 %	2 701,77 €
PMC Milliot	360,00 €	Autofinancement Communal	1 350,89 €
sous total équipements	360,00 €		
Achats de documents			
L'Atanière	2 948,93		
Agoralude	256,31		
Joué Club	187,42		
sous total achats	3 392,66 €		
TOTAL TTC	4 052,66 €		
TOTAL HT	3 377,22 €		
Total TVA (20%)	675,44 €		

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- D'approuver le projet de création d'une ludothèque au sein de la médiathèque conformément au plan de financement ci-dessus.
- De solliciter une aide financière la plus large possible auprès de la Région PACA pour le financement de ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier complet pour cette opération.



DELIBERATION N° DEL 2015/083 : DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DU PROJET INTERSERVICES DE CREATION D'UNE LUDOTHEQUE

Considérant la reprise en gestion directe du service « Enfance & loisirs » à compter du 1er septembre 2015, Monsieur le Maire expose que l'évolution des services mise en place à destination des familles nous a permis de réfléchir à une collaboration interservices. En complément des différentes actions engagées dans le cadre du nouveau projet de service, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une ludothèque au sein même de la médiathèque. Le fonds de jeux de la ludothèque sera à disposition du service « Enfance & loisirs » dans le cadre de l'accueil de loisirs notamment selon leurs besoins tout au long de l'année (vacances scolaires incluses). Enfin, lors des sessions Jeux de plateau du mercredi après-midi organisées à la médiathèque tous les 15 jours, un groupe d'enfants du centre de loisirs viendra jouer avec les autres enfants présents. Des projets intergénérationnels pourront également émerger à travers la mise en place de cette ludothèque.

Monsieur le Maire explique que le coût du projet de ludothèque est évalué à 4 052.66 euros TTC, consistant principalement en l'acquisition d'un fond de premier équipement de jeux.

Il précise que la CAF du Var est susceptible de participer au financement de ce projet.

Projet Média LUDOTHEQUE - Création d'un premier fonds de Jeux de plateau

DEPENSES		RECETTES	
DEPENSES PREVISIONNELLES TTC		Subventions sollicitées	
Etudes		DRAC (DGD) 50%	1 688,61
Conseil	300,00	Région 20 %	675,44
sous total études	300,00 €	CAF du Var 10 %	337,72
Equipements		TOTAL SUBVENTIONS 80 %	2 701,77 €
PMC Milliot	360,00 €	Autofinancement Communal	1 350,89 €
sous total équipements	360,00 €		
Achats de documents			
L'Atanière	2 948,93		
Agoralude	256,31		
Joué Club	187,42		
sous total achats	3 392,66 €		
TOTAL TTC	4 052,66 €		
TOTAL HT	3 377,22 €		
Total TVA (20%)	675,44 €		

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- D'approuver le projet interservices de création d'une ludothèque au sein de la médiathèque qui sera à la disposition du service « enfance & loisirs » conformément au plan de financement ci-dessus.
- De solliciter une aide financière la plus large possible auprès de la CAF du Var pour le financement de ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier complet pour cette opération.



DELIBERATION N° DEL 2015/084 : DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE "LA MAISON COMMUNALE DE L'ENFANCE & DES LOISIRS"

AJOURNEE



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente cinq.